

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 740

27 mars 2008

SOMMAIRE

Actaris Metering Systems	35507	IRB S.à r.l.	35474
Allfunds International S.A.	35515	IRB S.à r.l.	35476
ALM Corporation S.à r.l.	35496	Kléber Luxembourg Holding S.à r.l.	35492
Arcana Holding S.A.	35519	Kléber Luxembourg S.à r.l.	35491
Arcana Holding S.A.	35519	LaSalle UK Ventures	35479
Barking Holding S. à r.l.	35501	OMV Luxco II	35487
BCSP V CE Lux II S.à r.l.	35491	OMV Paris Luxco II	35487
Build & Management S.à r.l.	35520	Ovide Holding S.A.	35482
Chuck Finance S.à r.l.	35510	Ovide S.A.	35482
Commonwealth/Ducasse (Luxembourg) S.à r.l.	35505	PepsiCo Global Investments S.à r.l.	35498
Eri-Mat	35517	Perwax S.à r.l.	35477
Eurodata Benelux S.à r.l.	35510	SIB Holding S.A.	35485
Fondation Greenpeace Luxembourg, Eta- blissement d'Utilité Publique	35494	Sobephil s.à r.l.	35488
France Fund Holdco S.à r.l.	35484	Société de Recherche Thérapeutique En- dovasculaire S.A.	35481
France TopCo S. à r.l.	35484	Software Union G.m.b.H.	35520
Frontier Asset Management II S.à r.l.	35505	Sunrise Lux S.à r.l.	35504
Green Partners Investment Management S.à r.l.	35519	Tek Investment Holding S.A.	35520
HBI Regensburg S.à r.l.	35520	Treveria Seven S.à r.l.	35513
Immobilière Réiser Bann S.à r.l.	35476	Tulico Holding S.A.	35509
INTERNATIONAL STRATEGIC CON- SULTING, Société Anonyme - I.S.C. S.A.	35482	Venere S.A.	35515

IRB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: IRB.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 136.647.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves Rogowski, employé privé, né à Algrange, (France), le 1^{er} mars 1967, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 62, rue de Dudelange, (France).

2.- Monsieur Steve d'Anzico, employé privé, né à Differdange, le 31 octobre 1972, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde.

3.- Monsieur Roland Thielen, employé privé, né à Algrange, (France), le 9 avril 1947, demeurant à F-57100 Thionville, 144, route de Guenrange, (France),

ici représenté par Monsieur Steve d'Anzico, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE REISER BANN S.à r.l. en abrégé IRB S.à r.l. et pouvant agir sous l'enseigne de IRB.

Art. 3. La société a pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi à Hesperange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Yves Rogowski, employé privé, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 62, rue de Dudelange, (France), cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Steve d'Anzico, employé privé, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde, cinquante parts sociales	50
3.- Monsieur Roland Thielen, employé privé, demeurant à F-57100 Thionville, 144, route de Guenrange, (France) cinquante parts sociales	50
Total: cent cinquante parts sociales	150

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération de parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yves Rogowski, employé privé, né à Algrange, (France), le 1^{er} mars 1967, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 62, rue de Dudelange, (France), et

- Monsieur Steve d'Anzico, employé privé, né à Differdange, le 31 octobre 1972, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Rogowski, S. d'Anzico, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 juillet 2007, Relation GRE/2007/3340. — Reçu 150 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008032871/231/124.

(080034646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

**IRB S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Immobilière Réiser Bann S.à r.l.).**

Enseigne commerciale: IRB.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 136.647.

L'an deux mille huit, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves Rogowski, employé privé, né à Algrange, (France), le 1^{er} mars 1967, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 62, rue de Dudelange, (France).

2.- Monsieur Steve D'Anzico, employé privé, né à Differdange, le 31 octobre 1972, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde.

3.- Monsieur Roland Thielen, employé privé, né à Algrange, (France), le 9 avril 1947, demeurant à F-57100 Thionville, 144, route de Guentrange, (France).

Tous les trois sont ici représentés par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée Immobilière REISER BANN S.à r.l., avec siège social à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 octobre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale en IRB S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de IRB S.à r.l. et peut agir sous l'enseigne de IRB.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 février 2008, Relation GRE/2008/727. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008032891/231/42.

(080034646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Perwax S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

R.C.S. Luxembourg B 136.645.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den dreizehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze in Niederanven.

Ist erschienen:

AQUIDO S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall, gegründet am heutigen Tage vor dem unterzeichneten Notar (Repertorium Nummer 27.865),

hier vertreten durch zwei Verwaltungsratsmitglieder:

- a) Herrn Paul Sunnen, Consultant PME, mit Berufsadresse in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,
 - b) Herrn Alex Kaiser, Privatangestellter, mit Berufsadresse in L-1653 Luxemburg, 2, avenue Charles de Gaulle,
- welche die Gesellschaft durch ihre gemeinsame Unterschrift rechtsgültig verpflichten.

Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung PERWAX S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schuttrange.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Die Gesellschaft hat zum Zweck den allgemeinen Handel.

Die Gesellschaft ist berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, im In- und Ausland, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung der Anteile

Alle fünfhundert (500) Anteile wurden von AQUIDO S.A., vorgeannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche General Versammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Dirk Weber, Angestellter, wohnhaft in D-54636 Trimport, Mühlenstrasse 17 (Deutschland), geboren in Gerolstein (Deutschland), am 8. Mai 1979.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-5372 Schuttrange, 2, rue du Verger.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: P. Sunnen, A. Kaiser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2008, LAC / 2008 / 6827. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt durch Notar Patrick Serres mit dem Amtssitz in Remich, in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz in Niederanven.

Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 29. Februar 2008.

P. Serres.

Référence de publication: 2008032892/202/109.

(080034630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

LaSalle UK Ventures, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.220.

In the year two thousand and eight, on the nineteenth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

LaSalle UK VENTURES HOLDINGS LIMITED, a private limited company incorporated and existing under the laws of Jersey, registered with the Registrar of Companies under number 93310, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX,

here represented by Mrs Cathy Blondel, legal assistant, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy, given on 14 February 2008.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of LaSalle UK VENTURES (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 116220, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on May 4, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 12, 2006, number 1344. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on December 4, 2007, not yet published in the Mémorial C.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner further decides to increase the Company's share capital by an amount of thirty thousand sixty pound sterling (GBP 30,060.-), so as to raise it from its current amount of one hundred and ninety-nine thousand one hundred and forty pound sterling (GBP 199,140.-) up to two hundred and twenty-nine thousand two hundred pound sterling (GBP 229,200.-) through the issue of one thousand five hundred and three (1.503) shares, having a nominal value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.

The one thousand five hundred and three (1,503) new shares have been subscribed by LaSalle UK VENTURES HOLDINGS LIMITED, prenamed, paid up by a contribution in cash of a total amount of thirty-three thousand eight pound sterling (GBP 33,080.-).

The total contribution of thirty-three thousand eight pound sterling (GBP 33.080.-), will be allocated as follows: (i) thirty thousand sixty pound sterling (GBP 30,060.-) will be allocated to the share capital of the Company and (ii) three thousand twenty pound sterling (GBP 3,020.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 5. (first paragraph). «The Company's share capital is set at two hundred and twenty-nine thousand two hundred pound sterling (GBP 229,200.-) represented by eleven thousand four hundred and sixty (11,460) shares with a par value of twenty pound sterling (GBP 20.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing known to the notary by name, first name, civil status and residence, this proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

LaSalle UK VENTURES HOLDINGS LIMITED, une société à responsabilité limitée régie selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8PX, enregistrement auprès du Registrar of Companies, sous le numéro 93.310,

ici représentée par Madame Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 février 2008.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'associé unique de LaSalle UK VENTURES (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.220, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1344 au 12 juillet 2006. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C.

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille soixante livres sterling (30.060,- GBP) afin de le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quarante livres sterling (199.140,- GBP) à deux cent vingt-neuf mille deux cents livres sterling (229.200,- GBP) par l'émission de mille cinq cent trois (1.503) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Les mille cinq cent trois (1.503) parts sociales nouvelles sont souscrites par LaSalle UK VENTURES HOLDINGS LIMITED, prénommée, payées par un apport en numéraire pour un montant total de trente-trois mille quatre-vingts livres sterling (33.080,- GBP).

L'apport de trente-trois mille quatre-vingts livres sterling (33.080,- GBP) sera alloué au capital social pour le montant de trente mille soixante livres sterling (30.060,- GBP), et trois mille vingt livres sterling (3.020,- GBP) seront alloués au compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-neuf mille deux cents livres sterling (229.200,- GBP) représentée par onze mille quatre cent soixante (11.460) parts sociales d'une valeur de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 février 2008, Relation: EAC/2008/2622. — Reçu 219,40 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008032769/239/103.

(080034335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

SORETE S.A., Société de Recherche Thérapeutique Endovasculaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 81.970.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de «SOCIETE DE RECHERCHE THERAPEUTIQUE ENDOVASCULAIRE S.A.», en abrégé: SORETE S.A. (la «Société»), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social momentanément au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, daté du 4 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1064 du 26 novembre 2001, page 51058. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 81.970. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Catherine De Waele, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jordane Padiou, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification afférente de l'article deux (2) premier alinéa des statuts de la Société;

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et décide en conséquence de modifier l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société lequel alinéa se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. De Waele, N. Lazzari, J. Padiou, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008. Relation: EAC/2008/63. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008032785/239/54.

(080034215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

INTERNATIONAL STRATEGIC CONSULTING, Société Anonyme - I.S.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Beckerich, 29, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 133.437.

L'an deux mille huit, le trente janvier.

S'est réunie l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL STRATEGIC CONSULTING S.A., dont le siège social est situé à L-8522 Beckerich, 6 Jos Seylerstrooss (2^{ème} étage), constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 25 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Numéro 2849 du 8 décembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 133.437.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre Berckmans, administrateur, demeurant à L-2542 Luxembourg, 32, rue des sources,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Koen Andries, administrateur, demeurant à B-1090 Bruxelles, 131/2d Heymboschlaan, en Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gontran Stiernon; administrateur, demeurant à B-1380 Lasne (Planenoit), 1, rue du Clos du trou du renard, en Belgique.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau. Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-2314 Luxembourg, 29, Place de Paris.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-2314 Luxembourg, 29, Place de Paris.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

J.-P. Berckmans / K. Andries / G. Stiernon

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2008033214/8539/40.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03367. - Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

**Ovide S.A., Société Anonyme,
(anc. Ovide Holding S.A.).**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 40.788.

L'an deux mille huit, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de OVIDE HOLDING S.A., R.C. Luxembourg B 40.788, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 510 du 7 novembre 1992.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du même notaire en date du 13 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1014 du 3 juillet 2002.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Marie-Pierre Denis, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Frank Bauler, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Carole Cahen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les quatre mille six cents (4.600) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de quatre cent soixante mille (460.000,-) euros (EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination en OVIDE S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.
2. Changement de l'objet social de la Société de celui de société HOLDING 1929 en celui de société pleinement imposable avec effet au 1^{er} janvier 2008 et modification afférente des articles 2 et 11 des statuts.
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale est changée en OVIDE S.A.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . alinéa 1^{er} .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de OVIDE S.A.»

Deuxième résolution

L'objet social de la Société est changé de celui de société Holding 1929 en celui de société pleinement imposable avec effet au 1^{er} janvier 2008.

En conséquence les articles 2 et 11 des statuts de la Société sont modifiés pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.»

« **Art. 11.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M.-P. Denis, F. Bauler, C. Cahen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008. LAC/2008/5404. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008032744/5770/68.

(080034457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

**France TopCo S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. France Fund Holdco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 131.578.

In the year two thousand and eight, on the twelfth of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SGAM AI REIM LUXEMBOURG S.A., a public limited liability (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132.248,

acting in its own name and on behalf of

SGAM AI PROPERTY FCP-FIS, a mutual investment fund established as a specialised investment fund (fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé) on November 13, 2007, subject to the law dated February 13th, 2007 on specialised investment funds, here represented by Mr Geoffroy Hermanns, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole partner (the «Sole Partner») of FRANCE FUND HOLDCO S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, having a share capital of EUR 30,000.- and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131.578 (the «Company»), has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Partner Resolves to modify the corporate denomination of the Company from FRANCE FUND HOLDCO S. à r.l. to FRANCE TopCo S. à r.l.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Partner Resolves to modify article 4 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of FRANCE TopCo S. à r.l.»

The other articles of the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Expenses

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this extraordinary general meeting is estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze février.

devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

SGAM AI REIM LUXEMBOURG S.A., une société anonyme, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.248,

agissant en son nom et pour le compte de

SGAM AI PROPERTY FCP-FIS, un fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé établi le 13 novembre 2007, soumis à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, ici représenté par M. Geoffroy Hermans, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de FRANCE FUND HOLDCO S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 30.000,- et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.578 (la «Société»), a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de FRANCE FUND HOLDCO S. à r.l. en FRANCE TopCo S. à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de FRANCE TopCo S. à r.l.»

Les autres articles des statuts de la Société demeurent inchangés.

Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge de la Société à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hermans, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, LAC/2008/7285. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008032737/5770/88.

(080034300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

SIB Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.048.

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIB HOLDING S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.048, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1319 du 11 décembre 2003, ayant un capital social fixé à trente et un mille cinq cents euros (31.500,- EUR), représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Klaus Krumnau, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Ayelèn Chiavenato, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jutta Mertes, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
- 2) Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.
- 3) Modification subséquente de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon;
- d'abandonner le statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, et de transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte, et
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la dernière phrase de l'article 10 des statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Krumnau, A. Chiavenato, J. Mertes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2007, Relation GRE/2007/5937. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008032808/231/74.

(080034106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

**OMV Luxco II, Société à responsabilité limitée,
(anc. OMV Paris Luxco II).**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 134.382.

In the year two thousand and eight, on the twelfth of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of OMV PARIS LUXCO II, a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 20, rue de la Poste in L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134.382 (the Company). The Company has been incorporated on 28 November 2007 pursuant to a deed of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N^o 106 of 15 January 2008.

There appeared:

OMV PARIS LUXCO I, a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 20, rue de la Poste in L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 134.637 (the Sole Shareholder), hereby represented by Sophie Arvieux, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 12th, 2008.

Which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
 1. Change of the Company's name into OMV LUXCO II.
 2. Amendment of Article 1 of the articles of association of the Company (the Articles).
 3. Miscellaneous.
- III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the Company's name into OMV LUXCO II.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend and hereby amends Article 1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

« **Art. 1. Name.** There exists hereby a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name OMV LUXCO II (the Company). The Company is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze février.

Par-devant M^e Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de OMV PARIS LUXCO II, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.382 (la Société). La Société a été constituée le 28 novembre 2007 par acte de M^e Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N^o 106 du 15 janvier 2007.

A comparu:

OMV PARIS LUXCO I, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 20, rue de la Poste à L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.637 (l'Associé Unique), ici représentée par Sophie Arvieux, juriste, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 février 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société en OMV LUXCO II.

2. Modification de l'Article 1^{er} des statuts de la Société (les Statuts).

3. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en OMV LUXCO II.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'Article 1^{er} des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe par les présentes une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination OMV LUXCO II (La Société). La Société est régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts)».

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: S. Arvieux, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, LAC/2008/7284. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008032734/5770/91.

(080034282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Sobephil s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 136.635.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Christian Bocket, employé privé, né à Cuesmes (Belgique) le 20 novembre 1952, demeurant à B-1460 Ittre, rue Warchay, 3.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet les prestations de services de consultance aux entreprises.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de SOBEPHIL s.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Christian Bocket, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Christian Bocket, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Bocket, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 février 2008, Relation: CAP/2008/579. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 mars 2008.

A. Weber.

Référence de publication: 2008032909/236/125.

(080034542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

**Kléber Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BCSP V CE Lux II S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 127.015.

In the year two thousand and eight, on the thirteenth of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BCSP V LUX HOLDINGS S. à r.l., a société à responsabilité limitée organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, represented by M^e Habiba Boughaba, maître en droit, pursuant to a proxy dated February 12th, 2008 which shall be registered together with the present deed, being the sole member of BCSP V CE LUX II S. à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, incorporated on April 6th, 2007 by deed of M^e Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, acting in replacement of M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1152 of 14 June 2007.

The appearing party declared and requested the undersigned notary to record as follows:

1. The sole member holds the entire issued share capital of the Company.
2. The item on which resolutions are to be passed is as follows:

Change of name of the Company into KLEBER LUXEMBOURG S. à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation.

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company into KLEBER LUXEMBOURG S. à r.l. and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 1. Denomination.** A limited liability company («société à responsabilité limitée») with the name KLEBER LUXEMBOURG S.à r.l.(the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BCSP V LUX HOLDINGS S. à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, représentée par M^e Habiba Boughaba, maître en droit, en vertu d'une procuration datée 12 février 2008 qui sera enregistrée avec le présent acte, étant l'unique associé de BCSP V CE LUX II S. à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée en date du 6 avril 2007 par acte reçu de M^e Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, agissant en remplacement de M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1152 du 14 juin 2007.

Le comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. L'unique associé détient l'entière du capital social émis de la Société.
2. Le point sur lequel des résolutions doivent être passées est le suivant:

Changement de dénomination de la Société en KLEBER LUXEMBOURG S. à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Résolution unique

Il est décidé de changer la dénomination de la Société en KLEBER LUXEMBOURG S. à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KLEBER LUXEMBOURG S. à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Boughaba, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, LAC/2008/7466. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008032741/5770/77.

(080034393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Kléber Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 129.391.

In the year two thousand and eight, on the thirteenth of February.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BMOF V EUROPE LP, a limited partnership organized under the laws of England and Wales, having its registered office at Tower 42, Old Broad Street, London, EC2N 1HQ, acting through its general partner BCSP V (GP) LIMITED, a limited company organized under the laws of England and Wales, having its principal office at Tower 42, Old Broad Street, London, EC2N 1HQ, represented by M^e Habiba Boughaba, maître en droit, pursuant to a proxy dated February 12th, 2008 which shall be registered together with the present deed, being the sole member of CAMBON LUXEMBOURG I S. à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

incorporated on 4 July 2007 by deed of M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1723 of 14 August 2007.

The appearing party declared and requested the undersigned notary to record as follows:

1. The sole member holds the entire issued share capital of the Company.
2. The item on which resolutions are to be passed is as follows:

Change of name of the Company into KLEBER LUXEMBOURG HOLDING S. à r.l. and consequential amendment of article 1 of the articles of incorporation.

Sole resolution

It is resolved to change the name of the Company into KLEBER LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. and to consequently amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

« **Art. 1. Denomination.** A limited liability company («société à responsabilité limitée») with the name KLEBER LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l.(the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately mille euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

BMOF V EUROPE LP, une limited partnership organisée sous le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Tower 42, Old Broad Street, Londres, EC2N 1HQ, agissant par le biais de son general partner BCSP V (GP) LIMITED, une société organisée sous le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Tower 42, Old Broad Street, Londres, EC2N 1HQ, représentée par M^e Habiba Boughaba, maître en droit, en vertu d'une procuration datée 12 février 2008 qui sera enregistrée avec le présent acte, étant l'unique associé de CAMBON LUXEMBOURG I S. à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, constituée en date du 4 juillet 2007 par acte reçu de M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1723 du 14 août 2007.

Le comparant a déclaré et requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. L'unique associé détient l'entière du capital social émis de la Société.
2. Le point sur lequel des résolutions doivent être passées est le suivant:

Changement de dénomination de la Société en KLEBER LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

Résolution unique

Il est décidé de changer la dénomination de la Société en KLEBER LUXEMBOURG HOLDING S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de KLEBER LUXEMBOURG HOLDING S. à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Boughaba, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, LAC/2008/7467. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008032739/5770/78.

(080034369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Fondation Greenpeace Luxembourg, Etablissement d'Utilité Publique, Fondation.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 34, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg G 112.

Report of the «réviseur d'entreprises» on the annual accounts for the year ended 31 December 2007

Following our appointment by the FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG, we have audited the accompanying annual accounts of the FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG, which comprise the balance sheet as at 31 December 2007, and the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

The board of directors is responsible for the preparation and fair presentation of these annual accounts in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts. This responsibility includes: designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error; selecting and applying appropriate accounting policies; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

The key figures of the audited annual accounts for the year ended 31 December 2007 are:

- Balance sheet total as at 31 December 2007: EUR 189,205.49
- Result of the year ending 31 December 2007: EUR (14,095.73) (Loss)

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing as adopted by the Institut des réviseurs d'entreprises. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the judgement of the «réviseur d'entreprises», including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the «réviseur d'entreprises» considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the board of directors, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts. We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the financial position of FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG as of 31 December 2007, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts.

Without qualifying our opinion, we draw your attention to note (to add) to the annual accounts. FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG faces a legal claim brought against it by ESSO LUXEMBOURG S.A. and a number of other parties («ESSO»). The claim is for financial damages as a result of the demonstrations which took place at 28 ESSO petrol stations in Luxembourg on 25 October 2002. Two cases have been filed in relation with this claim. On 13 December 2005 and 17 May 2006 the responsibility of FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG, together with GREENPEACE LUXEMBOURG A.S.B.L. and GREENPEACE INTERNATIONAL B.V. has been confirmed by the Tribunal d'Arrondissement of Luxembourg and the 2^{ième} Chambre de la Cour d'Appel de Luxembourg. As at December 31st, 2007 the total claims estimated by the lawyers in charge amount to EUR 309.272,16 for both GREENPEACE LUXEMBOURG A.S.B.L. and FONDATION GREENPEACE LUXEMBOURG. The ultimate outcome of the matter cannot presently be determined, and a provision of EUR 50,000 has been booked in the annual accounts of the Fondation based on a board decision.

The management report, which is the responsibility of the management, is in accordance with the annual accounts.

Luxembourg, February 21st, 2008.

M. Muller

Réviseur d'entreprises

BALANCE SHEET AS AT DECEMBER 31ST, 2007

in euros.

	Assets	31.12.2007	31.12.2006
C. Fixed Assets		11,182.68	18,004.08
II. Tangible Assets			
3. Other fixtures and fittings, tools and equipment		11,182.68	18,004.08
D. Current Assets		178,022.81	178,809.24
II. Debtors			
4. Other Debtors			
a) becoming due and payable within one year		26,819.00	30,114.94
III. Transferable Securities			
3. Other transferable securities		5,196.90	5,196.90
IV. Cash at bank, cash in postal cheque accounts, cheques and cash in hand		146,006.91	143,497.40
E. Regularisation accounts/prepayments		-	3,348.80
Total assets		<u>189,205.49</u>	<u>200,162.12</u>
	Liabilities	31.12.2007	31.12.2006
A. Capital and Reserves		97,130.75	111,226.48
IV. Reserves			
4. Other Reserves		111,226.48	189,194.88
VI. Profit or Loss for the Financial Year		-14,095.73	-77,968.40
B. Provisions for Liabilities and Charge		54,500.00	54,000.00
C. Creditors		37,574.74	34,935.64
9. Other creditors			
a) becoming due and payable within one year		<u>37,574.74</u>	<u>34,935.64</u>
Total liabilities		<u>189,205.49</u>	<u>200,162.12</u>

The accompanying notes are integral part of the annual accounts

PROFIT & LOSS ACCOUNT FROM 1ST JANUARY TO 31ST DECEMBER 2007

in euros

	2007	2006
A. Expense	668,565.35	691,422.00
Organisational Support	87,916.17	88,836.74
Campaign Support	79,543.67	62,341.62
Fundraising	159,905.83	139,766.79
Campaigns	183,199.68	234,636.35
Climate Change	99,669.85	91,021.42
Genetically Modified Organisms	66,545.38	107,412.15
Others Campaigns	16,984.45	36,202.78
International Campaigns	108,000.00	115,840.50
Provision Esso	50,000.00	50,000.00
B. Income	668,565.35	691,422.00
Fundraising Income	649,199.54	609,881.38
Non-Fundraising Income	5,270.08	3,572.22
Net Income (Loss)	<u>14,095.73</u>	<u>77,968.40</u>

The accompanying notes are integral part of the annual accounts

BUDGET DE L'EXERCICE ALLANT DU 1^{ER} JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 2008

(exprimé en 1.000 EUR)

Produits

Dons, Cotisations et, autres produits assimilés	<u>706</u>
Total produits	<u>706</u>

35496

Charges

Frais de campagnes	166
Changement climatique	63
Organismes génétiquement modifiés	16
Autres campagnes	112
Campagnes internationales	357
Total campagnes	173
Frais liés à la collecte de fonds	15
Media & communication	21
Public information & outreach (Magazine)	45
Actions et volontaires	92
Charges administratives	703
Total charges	3
Résultat de l'exercice	

Référence de publication: 2008032962/1353/115.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08379. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

ALM Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 136.640.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

CONFIDENCE FINANCIAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au I.B.C des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 443679,

représentée par TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 janvier 2008,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

ici représentée par Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de ALM CORPORATION S.A R.L, société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) chacune.

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, CONFIDENCE FINANCIAL LTD, prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée unique reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille huit.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Décision de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

- Madame Anna Milian, étudiante, née à Kiev (Ukraine), le 5 août 1983, demeurant à E-28014 Madrid, calle del Prado 17, 4A.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, LAC/2008/4187. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2008032828/227/101.

(080034593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

PepsiCo Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 18.001,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 131.094.

In the year two thousand eight, on the eleventh of February.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GLOBAL PepsiCo LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., a company having its registered office at L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin,

here represented by Ms Sarah Prince, private employee, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on February 6, 2008

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS S. à r.l., with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 9, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2172 of October 2, 2007.

- The Company's capital is set at USD 18,000.- (eighteen thousand United States Dollars) represented by 18,000 (eighteen thousand) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1) To increase with effect as on August 13, 2007 the amount of the capital by USD 1,- to bring it from USD 18,000.- to USD 18,001.- by the creation and issue of 1 share of a par value of USD 1.- by a contribution in kind.

2) Subsequent amendment of article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation.

3) Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolution:

Resolution

The corporate capital of the company is increased, with effect as on August 13, 2007, by an amount of USD 1,- to bring it from USD 18,000.- to USD 18,001.- by the creation and issue of 1 share of a par value of USD 1.- by a contribution in kind.

The new share has been entirely subscribed by GLOBAL PepsiCo LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., prenamed, and it has been paid-up by a contribution in kind consisting of all the 52,903 shares of different classes it owns in the company PEPSICO GLOBAL INVESTMENTS B.V., a company with registered office in Zonnebaan 35, 3542EB Utrecht, The Netherlands, and representing 100% of the issued share capital of the company.

It results from a declaration drawn up in Utrecht, The Netherlands on August 13, 2007, and signed by Mr. Willem Kuzee, director of PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS B.V., that the contributed shares of PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS B.V. are valued at least USD 1,000,000.-.

It results likewise from the declaration by PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS B.V., prenamed, on August 13, 2007, that:

- «(a) PepsiCo, INC. is the sole economic and beneficial owner of the Shares of the Company;
- (b) there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that one or more of the Shares to be contributed shall be transferred to him or her;
- (c) the Shares to be contributed (the «Contribution») are freely transferable and have not been encumbered with any right of usufruct, pledge or any other right which may encumber the right to exercise the rights attaching to the Shares to be contributed;
- (d) no options, warrants, or any other rights have been created by virtue of which any person or entity may be entitled to demand the creation of any new shares or other securities in the share capital of the Company;»

Such declaration, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

From the total value of the contribution representing USD 1,000,000.-an amount of USD 1.- is attributed to the share capital and an amount of USD 999,999.- is attributed to a share premium.

As a consequence of this increase of capital, Article 5, first paragraph of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

« **Art. 5. first paragraph.** The Company's capital is set at USD 18,001.- (eighteen thousand one United States Dollars) represented by 18,001 (eighteen thousand one) shares with a nominal value of USD 1.- (one United States Dollar) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Valuation

For registration purposes the increase of capital is valued at six hundred and eighty-nine thousand thirty-seven euro forty-one cent (689,037.41).

Capital tax

The present contribution in kind consisting in one hundred (100%) of the shares of said company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-2 of the Law dated 29th December 1971, which provides for capital tax exemption.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxy holders of the appearing party, this persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GLOBAL PepsiCo LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., une société avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin,

ici représentée par Mademoiselle Sarah Prince, employée privée, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing prive donnée le 30 janvier 2008.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS S. à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire instrumentaire en date du 9 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2172 du 2 octobre 2007.

- Le capital social de la Société est fixé à (USD) (18.000,-) dix-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par (18.000) dix-huit mille parts sociales d'une valeur nominale de (USD) (1,-) un dollar des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Augmentation, avec effet au 13 août 2007 du montant du capital social à concurrence de USD 1,- pour le porter de USD 18.000,- à USD 18.001,- par la création et l'émission de 1 part sociale de valeur nominale de USD 1,- par apport en nature.

2) Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

3) Divers.

L'actionnaire unique a abordé l'ordre du jour et a pris la résolution suivante:

Résolution

Le capital social de la société est augmenté, avec effet au 13 août 2007, d'un montant de USD 1,- pour le porter de USD 18.000,- à USD 18.001,- par la création et l'émission de 1 part sociale de valeur nominale de USD 1,- par apport en nature.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par GLOBAL PepsiCo LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l., préqualifiée, et elles ont été libérées par un apport en nature consistant en toutes les 52.903 parts sociales de différentes classes qu'elle possède dans la société PEPSICO GLOBAL INVESTMENTS B.V., une société avec siège social à Zonnebaan 35, 3542EB Utrecht, Pays-Bas, et représentant 100% du capital social émis de la société.

Il résulte d'une déclaration dressée à Utrecht, Pays-Bas, le 13 août 2007, et signée par Monsieur Willem Kuzee, administrateur de PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS B.V., que les parts apportées de PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS B.V. sont évaluées à au moins USD 1.000.000,-.

Il résulte également de la déclaration de PepsiCo GLOBAL INVESTMENTS B.V., préqualifiée, le 13 août 2007, que:

«- PepsiCo, INC est le seul détenteur et bénéficiaire économique des parts de la Société;

- il n'existe pas de droit de préemption ni d'autre droit sur les Parts Sociales de la société (ci-après désignés par «les Actions») en vertu desquels une personne ou entité serait autorisée à demander à ce que l'une ou plusieurs de ces Parts Sociales lui soit transférées.

- les Parts Sociales apportées («L'Apport») sont librement transmissibles et ne sont pas grevées ni d'un usufruit, gage ou autre droit qui pourrait porter atteinte au droit d'exercer les droits attachés aux Parts Sociales à contribuer;

- il n'a pas été créé des options, titres ou d'autres droits en vertu desquels une personne ou entité serait en droit de demander la création de nouvelles Parts Sociales ou autres garanties dans le capital social de la Société.»

Cette déclaration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Du montant total de l'apport se montant à USD 1.000.000,- un montant de USD 1,- est attribué au capital social et un montant de USD 999.999,- est attribué à un compte de prime d'émission.

Suite à cette augmentation du capital social, l'article 5, alinéa premier des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à USD 18.001,- (dix-huit mille un Dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 18.001 (dix-huit mille une) parts sociales d'une valeur nominale de USD 1,- (un dollar des Etats-Unis d'Amérique) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à six cent quatre-vingt-neuf mille trente-sept euros quarante et un cents (689.037,41).

Droit d'apport

Le présent apport en nature consiste en les cent (100 %) pourcent des actions de ladite société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Prince, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, LAC/2008/7281. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008032822/5770/149.

(080034527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Barking Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 135.527.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of December.

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TAMWHEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 93.081,

here represented by

Catherine Cadet, private employee of the company EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A., having his professional address at 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given under private seal and established on the 28 December 2007,

Said proxy with substitution, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that following a transfer of shares dated 17th December 2007, executed under private seal, it has become the sole actual shareholder of BARKING HOLDING S.à r.l. (hereafter the Company), a société à responsabilité limitée, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen on the 14th day of December 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend the provisions of articles 7 of the articles of Association of the Company in order to read the following:

«The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate.

The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.»

Second resolution

The sole shareholder decides to amend the provisions of articles 8 of the articles of Association of the Company in order to read the following:

«The Company shall be bound by the joint signature of all the managers holding office or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of said powers.

The board of managers can punctually sub-delegate its power for specific tasks to one or several proxyholders, which do not need to be shareholder(s) or manager(s) of the company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of the person(s) to whom such signatory power has been delegated, the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.»

Third resolution

The sole shareholder decides to amend the provisions of articles 9 of the articles of Association of the Company in order to read the following:

«The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.»

Fourth resolution

The sole shareholder decides to amend the transitory measure to reflect the change in the closing date of the financial year so that the Company's articles of association shall read as follows:

«Transitory measure

The first financial year shall begin on the incorporation date and end on the 31st day of December 2007.»

Fifth resolution

The sole shareholder decides to transfer with immediate effect the registered office of the company from its current address to 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing person acting in their hereabove stated capacities, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TAMWEEVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., société constituée selon les lois du Luxembourg ayant son siège social au 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, enregistrée sous le numéro Luxembourg B 93.081, ici représentée par

Catherine Cadet, employé privé de la société EQUITY TRUST CO. (LUXEMBOURG) S.A., demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 décembre 2007,

Laquelle procuration avec substitution, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle, représentée comme dit est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à un transfert de parts sociales exécuté sous seing privé en date du 17 décembre 2007, elle est devenue la seule et unique associée de la société BARKING HOLDING s.à r.l. (ci-après la Société), société à responsabilité limitée, constituée suivant acte du 14 décembre 2007 reçu par Maître Paul Bettingen, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier les dispositions de l'article 7 comme suit:

«La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier les dispositions de l'article 8 comme suit:

«En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature jointe de la majorité des gérants statuant en conseil de gérance ou par la signature jointe ou unique de toute personne valablement désignée par le conseil de gérance et dans les limites de cette délégation de pouvoir.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).»

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier les dispositions de l'article 9 comme suit:

«En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier la disposition transitoire des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

«Disposition transitoire

Le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société de son adresse actuelle au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Cadet, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, LAC/2008/834. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008032732/5770/182.

(080034432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Sunrise Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4924 Hautcharage, 22, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.641.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Roberto Leonardis, garagiste, né à San Demetrio Nei Vestini (I), le 24 septembre 1954, demeurant à L-4924 Hautcharage, 20, rue de la Gare

2) Monsieur Benoît Leonardis, employé, né à Esch/Alzette, le 21 août 1981, demeurant à L-4924 Hautcharage, 20, rue de la Gare

3) Monsieur Benjamin Leonardis, sans état, né à Esch/Alzette, le 12 janvier 1987, demeurant à L-4924 Hautcharage, 20, rue de la Gare

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SUNRISE LUX S.à.r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Bascharage. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

Art. 3. La société a pour objet le commerce, la vente, l'import et l'export, l'entretien et la réparation de véhicules automoteurs de tout genre et accessoires et la location de véhicules automoteurs, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de le favoriser.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à quinze mille euros (15.000,- €), divisé en 150 parts sociales de 100,- € chacune.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts
1) Monsieur Roberto Leonardis, préqualifié	105
2) Monsieur Benoît Leonardis, préqualifié	25
3) Monsieur Benjamin Leonardis, préqualifié	20
Total:	150

La somme de quinze mille euros (15.000,- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent euros (1.100,- €).

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Roberto Leonardis, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4924 Hautcharage, 22, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Leonardis, B. Leonardis, B. Leonardis, G. d'Huart.

Enregistré à Esch/Alzette, le 4 février 2008, Relation: EAC/2008/1675. — Reçu 75 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 février 2008.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2008032830/207/65.

(080034612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

**Frontier Asset Management II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Commonwealth/Ducasse (Luxembourg) S.à r.l.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 130.140.

In the year two thousand and eight, on the twenty-ninth day of the month of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the members (the «Meeting») of COMMONWEALTH/DUCASSE (LUXEMBOURG) S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée with its registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 130.140, incorporated under Luxembourg law by a deed of the undersigned notary on 16 July 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 7 September 2007.

There appeared:

FRONTIER ASSET MANAGEMENT II, LIMITED (formerly named COMMONWEALTH/DUCASSE, LIMITED), a limited company governed by the laws of the Cayman Islands, having its registered office at WALKER SPV, LIMITED, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, KY1 9002, Cayman Islands and being registered with the Companies Registry of the Cayman Islands under number WK-187101,

represented by M^e Eva Brauckmann, Volljuristin, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 24 January 2008 (such proxy to be registered together with the present deed).

Such appearing party is the sole member of the Company and has requested the undersigned notary to record that the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Waiver of the convening notices.
2. Change of the name of the Company from currently COMMONWEALTH/DUCASSE (LUXEMBOURG) S.à.r.l. into FRONTIER ASSET MANAGEMENT II S.à.r.l.
3. Miscellaneous

After deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the member represented considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting decides to change the name of the Company from COMMONWEALTH/DUCASSE (LUXEMBOURG) S.à r.l. to FRONTIER ASSET MANAGEMENT II S.à r.l. and to consequently amend article 1 of the Company's articles of association so as to read as follows:

« **Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name FRONTIER ASSET MANAGEMENT II S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become members thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.»

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de la société COMMONWEALTH/DUCASSE (LUXEMBOURG) S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.140, constituée selon le droit luxembourgeois suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 16 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 7 septembre 2007.

A comparu:

FRONTIER ASSET MANAGEMENT II, LIMITED (anciennement nommée COMMONWEALTH/DUCASSE, LIMITED), une limited company, soumise au droit des Iles Cayman et ayant son siège social au WALKER SPV, LIMITED, Mary Street, Georgetown, Grand Cayman, KY1 9002, Cayman Islands et enregistrée auprès du Companies Registry of the Cayman Islands sous le numéro WK-187101,

représentée par Maître Eva Brauckmann, Volljuristin, domiciliée professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 24 janvier 2008 (cette procuration étant enregistrée avec le présent acte).

Ce comparant étant l'associé unique de la Société a demandé au notaire soussigné d'acter que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Changement de dénomination de la Société de COMMONWEALTH/DUCASSE (LUXEMBOURG) S.à r.l. en FRONTIER ASSET MANAGEMENT II S.à r.l.
3. Divers

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière-té du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'associé représenté se considérant dûment convoqué et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société de COMMONWEALTH/DUCASSE (LUXEMBOURG) S.à r.l. en FRONTIER ASSET MANAGEMENT II S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société de manière à le lire comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FRONTIER ASSET MANAGEMENT II S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée a dès lors été clôturée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivis d'une traduction française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: E. Brauckmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2008. Relation: LAC/2008/5607. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008032921/242/97.

(080034175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Actaris Metering Systems, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.022.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2008

ITRON INC., associé unique de la Société (l'«Associé»), a reconnu ce qui suit:

Attendu que le 9 juillet 2007 (i) ACTARIS METERING SYSTEMS («AMS»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.445, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, a fusionné avec sa filiale détenue à cent pour cent ACTARIS FINANCIAL SERVICES («AFS»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.665, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg et, subséquemment, avec sa filiale détenue à cent pour cent ACTARIS LUXEMBOURG («AL»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.636, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg et (ii) la Société a fusionné avec sa filiale détenu à cent pour cent AMS (chacune une «Fusion» et ensemble les «Fusions»).

Attendu que les projets de fusion du 5 juin 2007 qui furent émis relativement à chacune des Fusions ont tous été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1095, en date du 8 juin 2007. Chacun de ces projets prévoyait que la date de prise d'effet comptable de chacune des Fusions serait la date de la dernière assemblée générale extraordinaire tenue pour, notamment, approuver chacune de ces Fusions (chacune une «Assemblée» et ensemble les «Assemblées»);

Attendu que toutes les Assemblées se sont tenues le 9 juillet 2007 et ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations comme suit:

(i) l'Assemblée d'AFS relative à la Fusion entre AMS et AFS a été publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1726, en date du 16 août 2007;

(ii) l'Assemblée d'AL relative à la Fusion entre AMS et AL a été publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1726, en date du 16 août 2007;

(iii) les Assemblées d'AMS relatives aux Fusions entre AMS et AFS, AMS et AL et entre la Société et AMS ont été publiées dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1781, en date du 23 août 2007;

(iv) l'Assemblée de la Société relative à la Fusion entre la Société et AMS a été publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1781, en date du 23 août 2007.

Attendu que toutes les Assemblées ont reconnu que la date à laquelle les Fusions ont pris effet d'un point de vue comptable était le 9 juillet 2007.

Attendu que l'Associé et la Société, en sa capacité propre et en sa capacité de seule personne morale résultant des Fusions et des absorptions de AFS, AL et AMS, ont l'intention de modifier la date à laquelle les Fusions ont pris effet d'un point de vue comptable et d'établir cette date au 18 avril 2007.

Puis, après considération, l'Associé a décidé d'établir la date à laquelle les Fusions ont pris effet d'un point de vue comptable au 18 avril 2007.

La Société a reconnu et accepté d'établir la date à laquelle les Fusions ont pris effet d'un point de vue comptable au 18 avril 2007 et a contresigné les résolutions écrites prise par l'Associé.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

Extract of the written resolutions of the sole shareholder of the Company taken on 31 January 2008

ITRON INC., being the sole shareholder of the Company (the «Shareholder»), acknowledged the following:

Whereas on 9 July 2007 (i) ACTARIS METERING SYSTEMS («AMS»), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number RCS B 108.445 with its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, merged with its wholly-owned subsidiary ACTARIS FINANCIAL SERVICES («AFS»), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number RCS B 93.665 with its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg and, subsequently, with its wholly-owned subsidiary ACTARIS LUXEMBOURG («AL»), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number RCS B 108.636 with its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg and (ii) the Company merged with its wholly-owned subsidiary AMS (each a «Merger» and together the «Mergers»).

Whereas the mergers' proposals as of 5 June 2007 that were issued in relation to each of the Mergers were all published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1095, dated 8 June 2007. Each such proposal provided that, for accounting purposes, the effective date of the Merger referred to therein would be the date of the latest of the shareholders' meetings to be held in view of inter alia approving such Mergers (each a «Shareholders' Meeting» and together the «Shareholders' Meetings»).

Whereas all Shareholders' Meetings were held on 9 July 2007 and were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations as follows:

(i) the Shareholders' Meeting of AFS in relation to the Merger between AMS and AFS was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1726, dated 16 August 2007;

(ii) the Shareholders' Meeting of AL in relation to the Merger between AMS and AL was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1726, dated 16 August 2007;

(iii) the Shareholders' Meetings of AMS in relation to the Mergers between AMS and AFS, AMS and AL as well as between the Company and AMS were published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1781, dated 23 August 2007;

(iv) the Shareholders' Meeting of the Company in relation to the Merger between the Company and AMS was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1781, dated 23 August 2007.

Whereas all the Shareholders' Meetings acknowledged that the effective date of each Merger for accounting purposes was 9 July 2007.

Whereas, the Shareholder and the Company, in its own capacity and in its capacity as only surviving entity following the Mergers and the absorptions of AFS, AL and AMS, are willing to modify the effective date of the Mergers for accounting purposes and to set such effective date at 18 April 2007.

Therefore, after due consideration, the Shareholder resolved to set the effective date of the Mergers for accounting purposes at 18 April 2007.

The Company acknowledged and accepted to set the effective date of the Mergers for accounting purposes at 18 April 2007 by countersigning the written resolutions taken by the Shareholder.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2008.

Pour ACTARIS METERING SYSTEMS

Signature

Référence de publication: 2008032973/250/88.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08102. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080034482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Tulico Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 80.224.

L'an deux mille sept, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») des actionnaires de TULICO HOLDING S.A. (la «Société»), une société anonyme holding, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social momentanément au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du 21 décembre 2000, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 683 du 28 août 2001, page 32769. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.224. Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Catherine de Waele, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jordane Padiou, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et modification afférente de l'article deux (2) premier alinéa des statuts de la Société;

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et décide en conséquence de modifier l'article deux (2), premier alinéa des statuts de la Société lequel alinéa se lira désormais comme suit:

« **Art. 2. premier alinéa.** Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Luxembourg au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. de Waele, N. Lazzari, J. Padiou, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 2008, Relation: EAC/2008/61. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008033036/239/53.

(080034228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Eurodata Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 5, rue Nicolas Wester.

R.C.S. Luxembourg B 95.334.

L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société EURODATA, société anonyme de droit français, ayant son siège social à F-57600 Forbach, Z.I. Carrefour de l'Europe, Rue Victor Grignard, inscrite au Registre de Commerce de Sarreguemines (France), sous le numéro (66 H. 17) 656 680 170,

ici représentée par Monsieur Georges Thinnes, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- La société EURODATA, préqualifiée, est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée EURODATA BENELUX S.à r. l., R.C.S. Luxembourg B 95.334, avec siège social au 381, route de Thionville, L-5887 Hesperange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 6 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 977 du 23 septembre 2003.

II.- Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

III.- La comparante, représentée comme dit ci-avant, a ensuite pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associée unique décide de transférer le siège social du 381, route de Thionville, L-5887 Hesperange, au 5, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, et ce avec effet au 1^{er} novembre 2007 et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Alzingen.»

Estimation des frais Le montant des irais, rémunérations et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, est estimé sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros (650,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Thinnes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2008 Relation GRE/2008/394. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008032805/231/39.

(080034621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Chuck Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 101.131.

In the year two thousand and seven, on the nineteenth day of December.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

LBC CAPITAL S.à r.l., a private limited liability company, validly formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office in Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 99144 (the «Sole Shareholder»).

The Sole Shareholder is hereby represented by Ms Em La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

Elie Marius, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established as private deed, dated 11 December 2007.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the attorney acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party declares to be the Sole Shareholder of CHUCK FINANCE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed drawn up before the undersigned notary on 29 April 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 3 August 2004, number 793, having its registered office at 22, Grande Rue, L-1660 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101131. The articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on 24 May 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated 3 August 2004, number 793 (the «Company»).

II. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the following agenda:

Agenda:

- I. Approval of the Company's interim accounts at opening of liquidation proceedings;
- II. Discharge granted to the managers (gérants);
- III. Early dissolution of the Company and voluntary liquidation proceedings;
- IV. Appointment of a liquidator and determination of its powers;
- V. Miscellaneous.

All this having been declared, the appearing party has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder Resolves to approve the Company's interim accounts dated 19 December 2007 in the form attached to the present minutes as the accounts applicable at the opening of the liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder Resolves to discharge the managers (gérants) Mr Al Foglio, Mr Richard Magnuson, Mr Phil Kaziewicz, Mr Francois Pfister and Mr Geoffrey Henry from any liability to the Company for their acts or omissions as managers (gérants) of the Company (other than in respect of any act or omission on their part arising from willful misconduct, gross negligence or dishonesty) during the period from the incorporation of the Company to the day stated at the beginning of this document.

Third resolution

In compliance with the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder Resolves to dissolve the Company and to start liquidation proceedings.

Fourth resolution

The Sole Shareholder Resolves to appoint LIQUIDATORSHIP 2007 LTD., a company registered under the laws of the British Virgin Islands under number 1446516, having its offices at OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST LTD., OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, as liquidator of the Company (the «Liquidator»);

The Liquidator must realise the whole of the assets and liabilities of the Company. The Liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company, especially the interim account drawn up on 19 December 2007.

The Liquidator may under its own responsibility and regarding special or specific transactions, delegate such part of his powers as it may deem fit, to one or several representatives.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

The Liquidator has the authority to perform and execute all transactions provided for in articles 144 and 145 of the Law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, without specific authorisation therefore from a general shareholder's meeting.

The Liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts or made the necessary provisions for the payment of the debts or having obtained from any or all the shareholders an undertaking to cover any outstanding debts.

There being no further business, the meeting is terminated.

Expenses - capital duty

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at EUR 1,500.- (one thousand euros).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party as represented here above, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party and, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact acting in her capacities stated above, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille sept, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

LBC CAPITAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et valablement existante sous les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social établi à Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.144 (l'«Associé Unique»),

L'Associé Unique est ici représenté par M^e Emelie Marius, avocat, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 11 décembre 2007.

La procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

I. La partie comparante déclare qu'elle est l'Associé Unique de CHUCK FINANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et valablement existante selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'un acte notarié passé par devant le notaire instrumentant le 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 août 2004, numéro 793, ayant son siège social au 22, Grande Rue, L-1660 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.131. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte notarié par devant le notaire instrumentant, le 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 3 août 2004, numéro 793 (la «Société»).

II. La partie comparante, représentée comme ci-dessus, déclare être dûment informée des résolutions de l'agenda suivant:

Agenda:

I. Approbation des comptes intérimaires de la Société applicables à l'ouverture de la liquidation;

II. Décharge donnée aux gérants de la Société;

III. Dissolution anticipée de la Société et mise en liquidation volontaire;

IV. Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

V. Divers.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique Décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société datés du 19 décembre 2007 tels que joints au présent acte comme comptes applicables à l'ouverture de la liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique Décide d'accorder décharge pleine et entière aux gérants M. Al Foglio, M. Richard Magnuson, M. Phil Kaziewicz, M. François Pfister et M. Geoffrey Henry de toute responsabilité vis-à-vis de la Société consécutif à tout acte ou omission effectué en leur qualité de gérants de la Société (hormis les cas dérivant de la faute grave, de la négligence ou de la malhonnêteté) pour la période allant de la constitution de la Société jusqu'à la date figurant en tête du présent acte.

Troisième résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, l'Associé Unique Décide de la dissolution anticipée de la Société ainsi que de sa mise en liquidation volontaire.

Quatrième résolution

L'Associé Unique Décide de nommer LIQUIDATORSHIP 2007 LTD., une société dûment constituée selon le droit des Iles Vierges Britanniques, immatriculée sous le numéro 1446516, ayant son siège social à OVERSEAS MANAGEMENT COMPANY TRUST LTD., OMC Chambers, P.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en qualité de liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur aura la mission de réaliser l'actif et d'apurer le passif de la Société. Dans l'exercice de sa mission, le Liquidateur sera dispensé de dresser un inventaire et pourra se référer aux écritures de la Société, en particulier les comptes intermédiaires arrêtés au 19 décembre 2007.

Le Liquidateur pourra sous sa seule responsabilité et pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le Liquidateur pourra engager la Société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Le Liquidateur dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 et 145 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Liquidateur pourra payer des avances sur le boni de liquidation après avoir payé les dettes ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Coûts

Les parties évaluent que les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant à la société, à raison du présent acte, sont estimés à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare ici qu'à la requête de la partie comparante, comme représentées ci-dessus, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Marius, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2007, LAC/2007/42314. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008032916/202/152.

(080034149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Treveria Seven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 125.033.

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TREVERIA G S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 116356, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, here represented by Stéphanie Rey, private employee professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on January 2008.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named person, represented as mentioned above, declare:

I. That TREVERIA G S.à r.l., prenamed, is the sole shareholder of TREVERIA SEVEN S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B 125033 (the «Company»), incorporated by public deed of

the undersigned notary on February 16, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 841 of May 10, 2007;

II. That the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euros (12,500.- €) represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (25.- €) each, entirely subscribed for and fully paid up.

After this had been set forth, the above named shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company unanimously decide to increase the capital of the Company by an amount of 2,500,000.- € (two million five hundred thousand euros) so as to bring it from 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros) to 2,512,500.- € (two million five hundred twelve thousand five hundred euros) by the issue of 100,000 (one hundred thousand) new shares, all with a par value of 25.- € (twenty-five euros) each.

Subscription and payment

The new shares have all been subscribed for as follows:

- 100,000 (one hundred thousand) new shares by TREVERIA G S.à r.l. and paid up by a contribution in cash for an aggregate amount of 2,500,000.- € (two million five hundred thousand euros), which are now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary.

Second resolution

The sole shareholder of the Company unanimously decides to subsequently amend article 6 of the current articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase as follows:

« **Art. 6.** The capital is fixed at 2,512,500.- € (two million five hundred twelve thousand five hundred euros), represented by 100,500 (one hundred thousand five hundred) shares, with a nominal value of 25.- € (twenty-five euros) each, entirely subscribed for and fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at seventeen thousand Euro (€ 17,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le onze janvier,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

TREVERIA G S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 116.356 représentée par Stéphanie Rey, employé privé demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Laquelle procuration est signée ne varietur par les mandataires du comparant susnommé et le notaire soussigné et restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

I. TREVERIA G S.à r.l., susnommé, est le seul associé de TREVERIA SEVEN S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 125.033 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentaire le 16 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 841 du 10 mai 2007;

II. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500.- €) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq euro (25.- €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Ceci ayant été exposé, l'associé prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société décide à l'unanimité d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant de 2.500.000.- € (deux millions cinq cent mille euros) pour le porter de 12.500.- € (douze mille cinq cents euros) à

2.512.500,- € (deux millions cinq cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 100.000 (cent mille) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune.

Souscription et libération

Les parts sociales nouvelles ont été toutes souscrites comme suit:

- 100.000 (cent mille) parts sociales nouvelles par TREVERIA G S.à r.l. et entièrement libérées par un apport en espèces à concurrence d'un montant de 2.500.000,- € (deux millions cinq cent mille euros) qui sont à la disposition de la Société, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société décide à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts actuels de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital ci-dessus comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à 2.512.500,- € (deux millions cinq cent douze mille cinq cents euros) divisé en 100.500 (cent mille cinq cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à dix-sept mille Euro (€ 17.000,-).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande du comparant, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Rey, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, Relation: LAC/2008/2330. — Reçu 12.500 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008032754/211/100.

(080034695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Venere S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 60.187.

Le bilan modifié au 28 février 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008032571/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2008, réf. LSO-CN08264. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080033355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2008.

Allfunds International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.459.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of January.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ALLFUNDS BANK, S.A., a credit institution incorporated and existing under the laws of Spain, registered with the Commercial Registry of Madrid at Volume 15,987, Section 8^a and sheet M-268,651, having its registered office in Estafeta, 6, La Moraleja, Complejo Plaza de la Fuente, Alcobendas 28109, Madrid, Spain,

here represented by Mrs Myriam Moulla, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Madrid, Spain, on 22nd January 2008.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party acting as the sole shareholder of ALLFUNDS INTERNATIONAL S.A. (the «Company»), a société anonyme, with registered office at Le Dôme - Espace Pétrusse, 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 133.459, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8th November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 11th December 2007, number 2864 and representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each up to two million euro (EUR 2,000,000.-), by the issue of one million eight hundred and seventy-five thousand (1,875,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be paid by a contribution in cash of one million eight hundred and seventy-five thousand euro (EUR 1,875,000.-).

Subscription and payment

All the newly issued shares are entirely subscribed and fully paid up by ALLFUNDS BANK, S.A., aforementioned, represented as stated above, by a contribution in cash of an amount of one million eight hundred and seventy-five thousand euro (EUR 1,875,000.-), entirely allocated to the share capital of the Company.

The amount of one million eight hundred and seventy-five thousand euro (EUR 1,875,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the articles of incorporation which shall read as follow:

« **Art. 5. Share Capital.** The Company has a share capital of two million euro (EUR 2,000,000.-) divided into two million (2,000,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.»

Costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated EUR 12,500.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

ALLFUNDS BANK S.A., une société de crédit constituée et existant selon les lois espagnoles, inscrite au Registre du Commerce de Madrid sous le volume 15.987, section 8^a, bulletin M-268,651 et ayant son siège social à Estafeta, 6, La Moraleja, Complejo Plaza de la Fuente, Alcobendas 28109, Madrid, Espagne,

ici représentée par Madame Myriam Moulla, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Madrid, Espagne, en date du 22 janvier 2008,

laquelle procuration, signée *ne varietur* par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'actionnaire unique d'ALLFUNDS INTERNATIONAL S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à Le Dôme - Espace Pétrusse, 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.459 constituée suivant acte du notaire soussigné

en date du 8 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 décembre 2007, numéro 2864 et représentant l'intégralité du capital social prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) par l'émission d'un million huit cent soixante-quinze mille (1.875.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, devant être payées par un apport en numéraire d'un million huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.875.000,-).

Souscription et paiement

Toutes les actions nouvellement émises sont intégralement souscrites et entièrement libérées par ALLFUNDS BANK, S.A., susnommée, représentée comme indiqué ci-dessus, par un apport en numéraire d'un montant d'un million huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.875.000,-), entièrement alloué au capital social de la Société.

La somme d'un million huit cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.875.000,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social de deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élève à environ EUR 12.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Moulla, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, LAC/2008/4692. — Reçu 9.375 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2008.

J. Baden.

Référence de publication: 2008032757/7241/104.

(080034599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Eri-Mat, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 91.961.

L'an deux mille sept, le sept novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ERI-MAT S.A., dont le siège social a été dénoncé le 12 janvier 2007, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 91.961, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Wiltz, en date du 27 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 337 du 28 mars 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux, qui occupe également la fonction de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra Schenk, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Resteront, le cas échéant, annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations éventuelles émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Fixation du siège social de la société rétroactivement au 12 janvier 2007 à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, et modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Restriction de l'objet social de la société à l'activité d'entrepreneur général de construction et modification de l'article 3 des statuts en lui donnant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet les activités d'entrepreneur général de construction.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.»

3.- Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

4.- Démission du commissaire et nomination d'un nouveau commissaire.

5.- Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le siège social de la société rétroactivement au 12 janvier 2007 à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}.** Le siège de la société est établi dans la commune de Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de restreindre l'objet social de la société à l'activité seule d'entrepreneur général de construction et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet les activités d'entrepreneur général de construction.

La société peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.»

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Eric Balthazar en tant qu'administrateur de la société et lui consent entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Roger Gerard, employé, né à Les Waleffes (Belgique), le 14 août 1947, demeurant à B-4400 Flémalle, 7, chaussée d'Ivoz (Belgique), comme nouvel administrateur.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en l'année 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe Mouttoulle en tant que commissaire de la société et lui consent entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée nomme la société HMS FIDUCIAIRE S.à r.l., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, RCS B 121.989, comme nouveau commissaire.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se réunira en l'année 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- €).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mousel, S. Schenk, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2007, LAC/2007/35070. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 janvier 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008032756/202/80.

(080034128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2008.

Arcana Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.850.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 37.887.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

Référence de publication: 2008031507/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08052. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Arcana Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.850.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 37.887.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

Référence de publication: 2008031509/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08051. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Green Partners Investment Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.209.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008031485/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2008, réf. LSO-CN08056. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Build & Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8279 Holzem, 26, route de Capellen.
R.C.S. Luxembourg B 125.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUILD & MANAGEMENT SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2008031467/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2008, réf. LSO-CN05975. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

HBI Regensburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 118.271.

Le bilan au 16 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008031443/805/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2008, réf. LSO-CN06918. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080031808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Software Union G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 90.242.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl
Signature

Référence de publication: 2008031458/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2008, réf. LSO-CN05521. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.

Tek Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 72.661.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2008.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, Sàrl
Signature

Référence de publication: 2008031460/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2008, réf. LSO-CN05002. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080032241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2008.
